

Comité exécutif du 2 mai 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue par téléconférence, téléphone et dans le salon de la mairesse, le 2 mai 2022.

PRÉSENTS : Mme Julie Dufour, Mairesse, M. Kevin Armstrong, vice-président, MM. Martin Harvey et Michel Tremblay, conseillers.

ABSENT : Michel Potvin, conseiller.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean Briand, chef de cabinet, Mme Sonia Simard, directrice logistique et information, M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9h00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 ST-GELAIS MONTMINY & ASSOCIÉS ARCHITECTES S.E.N.C.R.L. – APPEL D’OFFRES 2019-025 – RÉSILIATION – RÈGLEMENT HORS COUR

VS-CE-2022-378

CONSIDÉRANT que le projet de construction du centre multisport de Jonquière devait initialement se réaliser dans un mode traditionnel ;

CONSIDÉRANT que le mode de réalisation initiale nécessitait de recourir aux services de professionnels en architecture ;

CONSIDÉRANT que St-Gelais Montminy & Associés Architectes S.E.N.C.R.L. avait obtenu un contrat pour Services professionnels suite à l’appel d’offres 2019-025 concernant le projet de construction du centre multisport à Jonquière ;

CONSIDÉRANT que les orientations ont changé et qu’il a été décidé de plutôt réaliser le projet dans une formule de clé en main ;

CONSIDÉRANT que la Ville a résilié le mandat de St-Gelais Montminy & associés et que de fait, la Ville devait verser les honoraires engagés à la date de la résiliation qu’elle estimait à 59 155\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Ville et la firme ne s’entendaient pas sur le montant à verser;

CONSIDÉRANT la réception d’une poursuite judiciaire de St-Gelais Montminy & Associés Architectes S.E.N.C.R.L. pour le paiement d’honoraires supplémentaires pour montant de 285 000\$;

CONSIDÉRANT que pour éviter une longue audition, la firme Robertson, Sheppard, Shapiro, qui représente la Ville dans ce dossier, recommande un règlement à 75 000 \$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais en échange d’une quittance complète, finale et définitive;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville accepte le règlement hors cours dans le dossier 150-17-004245-202 et verse à St-Gelais Montminy & Associés Architectes S.E.N.C.R.L. ou à leur procureur en fiducie, une somme de 75 000\$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais en échange d’une quittance complète, finale et définitive ;

ET QUE les fonds requis soient puisés au poste budgétaire 1200100-29950 ;

Adoptée à l’unanimité.

Comité exécutif du 2 mai 2022

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 9h05.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/vt